

[Home](#) > [Philosophie de l'Islam \(Livre 1\)](#) > [L'unicité Concernant Le Culte](#) > La soumission aux Commandements d'Allah

L'unicité Concernant Le Culte

Comme nous l'avons dit plus haut, l'Unicité du culte est la première et la plus essentielle des choses que le Coran souligne en ce qui concerne le monothéisme. Le Coran la considère comme étant le résultat logique de l'Unicité d'Allah concernant "la création et le commandement".

Nous savons que c'est Allah Seul qui a créé ce monde et que c'est Lui Seul qui le dirige. Nul autre n'a de rôle indépendant à cet égard. Les autres accomplissent seulement les devoirs spécifiques qui leur sont attribués par leur Créateur. Toutes les sources du pouvoir dans le monde, tels que le Soleil, la Lune, la Terre, les djinns, les anges, etc... Lui sont subordonnées et exécutent Ses commandements. Lorsque nous savons tout cela, il est insensé de rendre un culte à n'importe lequel de Ses simples agents ou de se prosterner devant leurs statues et images. Le Coran dit:

«O vous les hommes! Adorez votre Seigneur qui vous a créés, vous et ceux qui ont vécu avant vous, afin d'être pieux. C'est votre Seigneur Qui a fait de la Terre un lit pour vous, et du Ciel un dais, et Qui a fait descendre du Ciel l'eau grâce à laquelle IL fait surgir des fruits pour assurer votre subsistance. N'attribuez donc pas à Allah des rivaux, alors que vous savez». (Sourate al-Baqarah, 2: 21-22).

«Certaines personnes considèrent les djinns comme associés à Allah, bien que ce soit Lui qui les ait créés, et dans leur ignorance, ils Lui attribuent des fils et des filles. Gloire à Lui! IL est très Élevé au-dessus de ce qu'ils allèguent. IL est le Créateur des Cieux et de la Terre. Comment pourrait-IL avoir un enfant alors qu'IL n'a pas de femme et qu'IL a créé Lui-Même toutes choses. Tel est Allah, votre Seigneur. Il n'y a pas de dieu en dehors de Lui, le Créateur de toutes choses. Adorez-LE donc. IL veille sur tout». (Sourate al-An'âm, 6: 100-102)

«Parmi Ses Signes sont la nuit et le jour, le Soleil et la Lune. Ne vous prosternez donc ni devant le Soleil ni devant la Lune. Prosternez-vous devant Allah Qui les a créés». (Sourate Fuççilat, 41: 37)

«Certains hommes prennent des associés en dehors d'Allah. Ils les aiment comme on aime Allah;

mais ceux qui croient, aiment Allah avec plus d'ardeur». (Sourate al-Baqarah, 2: 165)

Si l'adoration et la soumission ont pour but de demander l'assistance, elles font partie du droit exclusif d'Allah, étant donné qu'IL est le seul à pouvoir satisfaire les besoins des créatures.

«Dis: "Invoquerons-nous au lieu d'Allah ce qui ne peut ni nous être utile ni nous nuire".» (Sourate al-An'âm, 6:71)

Par ailleurs, si l'adoration et la soumission d'un être imparfait sont dues au fait qu'il est irrésistiblement attiré vers la gloire et la majesté d'un être parfait, là encore, c'est Allah qui y a un droit exclusif, puisque c'est Lui Seul qui mérite un tel amour et une telle dévotion.

L'Unicité concernant la soumission et l'obéissance

Du point de vue coranique, l'obéissance est de deux sortes:

1. Une obéissance accompagnée d'une soumission totale et d'un abandon inconditionnel à ce qu'on demande à un homme de faire.

Selon la conception coranique de l'Unicité, cette sorte de soumission – qui est en réalité une "servitude" – est due uniquement à Allah, et nul autre ne la mérite.

2. Une obéissance à ceux qui exercent sur nous un contrôle légitime, parce que nos intérêts ou les intérêts publics, ou tout simplement l'instinct humain nous obligent à leur obéir. Tel est le cas de l'obéissance au Prophète, à l'Imam et à ceux qui le représentent vraiment pendant la période de son occultation. (Pour plus de détails sur ce sujet, voir: Dr Murtaza Mutahhary: "Master et Mastership", Islamic Seminary Publications, 1980). La même chose s'applique à l'obéissance aux parents, etc...

Cette sorte d'obéissance est conditionnelle. Elle est obligatoire, à condition que ceux qui sont en position de donner des ordres ne transgressent pas les limites de la Loi et de l'équité. On est obligé d'apprécier sous cet angle chaque instruction qu'on reçoit d'eux et on doit s'abstenir de les suivre s'ils sont opposés à la Loi et à la justice. On ne doit pas obéir à une instruction contraire à la Loi divine, car aucune créature ne doit être obéie lorsqu'elle contrevient aux commandements du Créateur.

Bien sûr, dans le cas du Saint Prophète et des Imams, leur infaillibilité suffit à les mettre à l'abri d'une telle éventualité, car ils ne peuvent pas être soupçonnés de dire quelque chose qui soit contraire aux Commandements d'Allah.

Donc, cette sorte d'obéissance n'est pas absolue et ne doit pas impliquer une soumission aveugle et inconditionnelle.

La soumission aux Commandements d'Allah

L'une des conséquences de l'Unicité concernant la soumission et l'obéissance est que les gens qui croient à l'Unicité d'Allah sont obligés de se soumettre totalement à Ses Commandements et Révélation dans toutes les questions religieuses. Pour sauvegarder l'Unité et la solidarité de leurs rangs, et se mettre à l'abri du sectarisme, il ne leur est permis d'avoir aucune préférence à cet égard. Le Coran dit:

«Que les gens de l'Evangile jugent d'après ce qu'Allah y a révélé. Ceux qui ne jugent pas selon ce qu'Allah a révélé sont des pervers. Et Nous t'avons révélé le Livre avec la Vérité pour confirmer tout ce qu'il y avait d'Ecritures avant lui. Ainsi, juge entre ces gens d'après ce qu'Allah a révélé et ne te conforme pas à leurs désirs en te détournant de ce que tu as reçu de la Vérité. Nous avons donné, à chacun d'entre vous, une Loi divine. Si Allah l'avait voulu, IL aurait fait de vous une seule Ummah. Mais IL a voulu vous éprouver par les lois qu'IL vous a données. Cherchez donc à vous surpasser les uns les autres dans les bonnes actions. Votre retour, à tous, se fera vers Allah; IL vous éclairera, alors, au sujet de vos différends. Juge entre eux, d'après ce qu'Allah a révélé et ne te conforme pas à leurs désirs; prends garde qu'ils n'essaient de t'écarter de ce qu'Allah t'a révélé. S'ils se détournent, sache qu'Allah veut les frapper pour certains de leurs péchés. Un grand nombre de gens sont pervers. Désirent-ils être jugés par la loi païenne? Qui donc est meilleur juge qu'Allah envers un peuple qui croit fermement». (Sourate al-Mâ'idah, 5: 47-50)

Ces versets offrent aux adeptes des précédents messages un moyen raisonnable et logique d'éviter les conflits internes. Chaque individu ou groupe doit déduire de la révélation le moyen de faire le bien et courir vers lui. Ce faisant, au lieu de conflits futiles entre les adeptes des religions divines, il y aurait une compétition autour des actions vertueuses. La question de savoir qui a raison, doit être laissée aux textes religieux connus comme ayant une origine divine. Au cas où il y a différence d'opinion concernant l'interprétation, la question peut être laissée en instance jusqu'au jour où la vérité sera dévoilée par Allah, et alors la controverse sera définitivement close.

Tel semble être le seul moyen d'instaurer la solidarité entre les adeptes de la révélation. Autrement, non seulement les adeptes des différents prophètes, mais aussi ceux d'un même prophète et d'un même Livre, mais appartenant à différents rites et à diverges branches d'une même secte, ou partisans de différents dirigeants religieux, seraient toujours à couteaux tirés les uns envers les autres, et la lumière de "l'Ecole de la Révélation" serait ternie.

C'est pourquoi le Coran considère la croyance en l'Unicité d'Allah comme la base de tout son système et voit le conflit interne comme une déviation. Il réprouve toutes les controverses religieuses et les considère comme étant contraires à l'esprit du monothéisme, et comme un obstacle sur la voie de l'unification du système social sur la base de la révélation. Seule une discussion académique claire, et dépouillée de querelles égoïstes et partiales, est autorisée à cet égard.

Source URL: <https://www.al-islam.org/fa/node/40922#comment-0>